

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit ChromeGlare
Code du produit KWZ 720
L'identifiant unique de formulation (UFI) A4HW-3J0N-8V2G-CCJX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Produit nettoyage (acide)
Catégories d'utilisateurs: utilisateurs professionnels ET privée.
Utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise KWZ Industrie AG
Ringstrasse 15
CH-8600 Dübendorf

Telefon +41 44 404 22 88 [8-17h]
Telefax +41 44 404 22 99

Help-desk: info@kwzag.ch / www.kwzag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse : [24h/7d]
Tel. 145 / info@toxinfo.ch

Date d'émission 14.11.2022

Version 1.1 (Version précédente: 1.0)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence	P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102: Tenir hors de portée des enfants. P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
Informations supplémentaires	Aucun(e).
Identificateur de produit	Acide phosphorique, No.-CAS 7664-38-2, No.-CE 231-633-2 Dibutyl hydrogen phosphate, No.-CAS 107-66-4, No.-CE 203-509-8
Emballage	Fermeture de sécurité pour les enfants (EN 862). Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).
2.3. Autres dangers	Pas de dangers particuliers à signaler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

solution aqueuse acide.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Acide phosphorique	50% - 75%	Skin Corr. 1B H314 [Skin Corr. 1B H314: $C \geq 25\%$; Skin Irrit. 2 H315: $10\% \leq C < 25\%$; Eye Irrit. 2 H319: $10\% \leq C < 25\%$]	No.-CAS: 7664-38-2 No.-CE: 231-633-2 No.-Index: 015-011-00-6
Dibutyl hydrogen phosphate	0.1% - 1%	Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 107-66-4 No.-CE: 203-509-8
Méthanol	0.1% - 1%	Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H301, STOT SE 1 H370, Flam. Liq. 2 H225 [STOT SE 1 H370: $C \geq 10\%$; STOT SE 2 H371: $3\% \leq C < 10\%$]	No.-CAS: 67-56-1 No.-CE: 200-659-6 No.-Index: 603-001-00-X

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Appeler un médecin dans les cas graves.

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Provoque de graves brûlures.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Utiliser un produit chimique sec, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Pas de contraintes agent extincteur.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Le produit lui-même ne brûle pas. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
--	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique. Porter des vêtements de protection. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler d'aérosol / de brouillard.
Pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire portant un filtre du modèle AB 2 [EN 141].

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter que le produit arrive dans les égouts.
---	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.
---	---

6.4. Référence à d'autres sections	Voir chapitre 8 et 13.
---	------------------------

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver hors de la portée des enfants. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Dans le récipient fermé

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

4 mg/m³ STEL [KZGW] (inhalable dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

2 mg/m³ TWA [MAK] (inhalable dust)

Dibutyl hydrogen phosphate (CAS 107-66-4)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

1 ppm TWA [MAK]

8.5 mg/m³ TWA [MAK]

Méthanol (CAS 67-56-1)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation

skin notation

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

400 ppm STEL [KZGW]

520 mg/m³ STEL [KZGW]

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

200 ppm TWA [MAK]

260 mg/m³ TWA [MAK]

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - Skin Notations

Possibility of significant uptake through the skin

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées. Appareil respiratoire avec filtre AB 2 [EN141].

Protection des mains

Gants de protection conformes à EN 374. Temps de percée: > 8 h. Gants: Neopren, Nitril.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques

Ne pas chauffer le produit.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Equiper d'un bac de rétention les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement accidentel. Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Jaune clair. Ambre.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	Non applicable.
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement miscible (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.5
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
-------------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir section 10.3
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Chauffé en présence d'air. Ne pas congeler.
10.5. Matières incompatibles	Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Corrode les métaux communs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Acide phosphorique (CAS 7664-38-2) Dermal LD50 Rabbit = 2740 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat > 850 mg/m3 1 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 1530 mg/kg (JAPAN_GHS) Dibutyl hydrogen phosphate (CAS 107-66-4) Oral LD50 Rat = 3200 mg/kg (JAPAN_GHS) Méthanol (CAS 67-56-1) Dermal LD50 Rabbit = 15840 mg/kg (NLM_HSDB) Inhalation LC50 Rat = 22500 ppm 8 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat = 6200 mg/kg (JAPAN_GHS)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des brûlures des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Négligeable.
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.
Expérience chez l'homme	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires graves.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Peut changer le pH de l'eau.
Dibutyl hydrogen phosphate (CAS 107-66-4)	
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Danio rerio >100 mg/L [static] (ECHA)
Méthanol (CAS 67-56-1)	
Ecotoxicity - Earthworm - Acute Toxicity Data	LC50 48 h Eisenia foetida >1 mg/cm2 [filter paper] (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 28200 mg/L [flow-through] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas >100 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 19500 - 20700 mg/L [flow-through] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 18 - 20 mL/L [static] (EPA) LC50 96 h Lepomis macrochirus 13500 - 17600 mg/L [flow-through] (EPA)
12.2. Persistance et dégradabilité	Inclus tensioactifs répondent aux critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
12.4. Mobilité dans le sol	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
12.7. Autres effets néfastes	Catégorie de risques pour l'eau (CH): B.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Ne pas mettre les résidus du produit dans les déchets ménagers. Les mettre dans l'emballage d'origine pour les porter à un centre de traitement des déchets officiel. Se mettre en contact avec le fabricant. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: Code d'élimination de déchet 20 01 29 . Les résidus sont à traiter comme des déchets dangereux.
Emballages contaminés	Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Code d'élimination des déchets 15 01 02.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1805
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	UN 1805. Nom d'expédition des Nations unies: ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADR/RID 8. Code de classement C1. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (E).
IMDG	UN 1805. Nom d'expédition des Nations unies: PHOSPHORIC ACID, SOLUTION. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes IMDG 8. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Non.
IATA	UN 1805. Nom d'expédition des Nations unies: Phosphoric acid, solution. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes IATA 8. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852 (5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y841 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 856 (60 L).

Navigation fluviale ADN	UN 1805. Nom d'expédition des Nations unies: ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION. Classe 8. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADN 8. Code de classement C1. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	CPID-Nr.: 310830-69 Seuil quantitatif (OPAM): 20'000 kg. Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004: <5%: phosphates, agents de surface non ioniques Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 8. (CH) VOC (CH) = <3%
------------------------------------	---

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII
 - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Use restricted. See item 75. (B)

Méthanol (CAS 67-56-1)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors

Present

Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates

Category Class 3

Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances

Use restricted. See annex 2.3 in the regulation

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I

2905.1190

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII
 - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Use restricted. See item 69.
 Use restricted. See item 75.

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates

Present ([200-659-6])

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Changements depuis la dernière version: remaniement général.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) CPID: Chemical Product IDentification / Registre-public-des-produits [CH] CED: Code du catalogue européen de déchet MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
Les principales références bibliographiques et sources de données	L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H301: Toxique en cas d'ingestion. H311: Toxique par contact cutané.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H331: Toxique par inhalation.
H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations

Voir mode d'emploi de produit/etiquette.

Mode d'emploi

Conserver hors de la portée des enfants.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.